



BROCANTE MUSICALE – SAMEDI 5 JUILLET 2025 ESPACE CHAMBON 03300 CUSSET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (à conserver par l'exposant)

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.

Clôture des inscriptions le 21 Juin 2025 sous réserve de places encore disponibles, **ceci pour l'établissement du registre des exposants, à fournir au commissariat de police.**

1 – L'accueil des exposants sera assuré à l'Espace Chambon – 2 Rue du Faubourg du Chambon – 03300 CUSSET.

Présentation obligatoire avant toute installation.

2 – L'installation des stands aura lieu de 6h à 7h45 et la vente au public de 8h à 18h. **Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la manifestation et se déroulera entre 18h et 19h.**

3 – Les exposants, du fait de la signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier, en cas d'évènements imprévus, la date d'ouverture et la durée de la manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité ni remboursement.

4 – Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements. **Tout stand ou emplacement non occupé à 8h pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.**

5 – Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un sous-locataire.

6 – Les exposants s'engagent à stationner leur véhicule au plus tard à 7h45 à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.

7 – Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale sur papier libre doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

8 – **Seule la vente d'objets** en rapport avec le domaine de la chanson ou de la musique est autorisée (partitions, feuillets de musique avec paroles, vinyles, CD, DVD, livres sur les chanteurs, affiches, posters, recueil de chansons, dédicaces de chanteurs, phonographes, instruments de musique, etc.).

Les exposants **s'engagent à ne pas vendre des copies de vinyles, CD, DVD, etc.**

Ceux qui ne se conformeront pas à cette règle ne seront pas acceptés et ceci sans dédommagement. La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables non fournies par les organisateurs. Il ne sera pas accepté de modifications du plan qui respecte les règles de sécurité.

9 – Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation. Les animaux sont interdits.

10 – Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les vols et dégradations encourues lors de la manifestation.

11 – Chaque exposant s'engage à respecter les règles de sécurité : interdictions d'empiéter sur les issues de secours et hors des emplacements consentis, de fumer, d'utiliser des produits inflammables.

12 – Les emplacements doivent être laissés propres lors du départ de l'exposant (prévoir des sacs poubelles).

13 – Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie et laissée à disposition de la gendarmerie ou du commissariat de police pendant toute la durée de la manifestation et transmise en Mairie dans les huit jours avant la manifestation.

14 – Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles de droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RCS ou RM.

15 – **En cas de mesures sanitaires, les règles en vigueur devront être respectées.**

Le présent règlement intérieur est établi en 2 exemplaires qui doivent être datés et signés des deux parties, après avoir apposé la mention « lu et approuvé ». Un exemplaire vous sera remis le matin, à votre arrivée sur le site.

A Cusset, le

L'organisateur
Association Harmonie la Semeuse

L'exposant
M.